

Conseil Communautaire Mardi 24 septembre 2024 à 14H30

RECUEIL DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° décision	Date	Objet	Montant
24/09	23/07/2024	Classe d'orchestre au collège de La Tremblade pour l'année scolaire 2023-2024	3 000,00 €
24/08	08/07/2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme lle d'Oléron Bassin de Marennes et au PETR Marennes-Oléron	Cf. décision

017-241700699-20240723-24_09-AI Reçu le 25/07/2024

Décision n° 24/09



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES PRISE PAR DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT SUR LES PROJETS RECURRENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil Communautaire peut accorder des délégations au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2020 portant délégation des attributions du Conseil de Communauté au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 portant délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président en matière de gestion des projets récurrents de l'école de musique et du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) et notamment les demandes et réattributions de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental, selon les travaux du comité de pilotage du CTEAC;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2022 portant sur l'adoption du projet d'établissement de l'école de musique du Bassin de Marennes, dont le plan d'action préconise de poursuivre la classe d'orchestre au collège de La Tremblade pour 2022-2025 ;

Considérant

- les besoins en financement du projet d'établissement de l'école de musique du Bassin de Marennes ;
- les entretiens préalables au renouvellement du projet d'orchestre au collège pour 2022-2023 entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le collège Fernand Garandeau ;
- le soutien financier du SIVOM de la Presqu'Île d'Arvert au Collège Garandeau pour le projet d'orchestre au collège pour 2022-2023 ;
- la volonté partagée de pérenniser ce projet, inscrit dans un processus pédagogique sur 3 années scolaires, soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

DECIDE

Article 1 – De poursuivre la classe d'orchestre au collège de La Tremblade pour l'année scolaire 2023-2024.

AR Prefecture

017-241700699-20240723-24_09-AI Reçu le 25/07/2024

Le budget prévisionnel total de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Masse salariale 2h hebdomadaires cuivres et percussions	3 000,00 €	Autofinancement CCBM	600,00€	20%
		Participations familles	990,00€	33%
		Collège Fernand Garandeau	1 410,00 €	47%
TOTAL	3 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €	100%

Article 2 – De demander la participation financière du collège à hauteur de 1 410 € par émission d'un titre de recette ;

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et Monsieur le comptable public assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Marennes-Hiers-Brouage, le 23/07/2024

Le Président, Patrice BROUHARD



AR Prefecture

017-241700699-20240708-24_08-AI Reçu le 22/07/2024 Publié le 22/07/2024

Décision n° 24/08



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES
PRISE PAR DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PORTANT SUR L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
MAISON DES INITIATIVES ET DES SERVICES A L'OFFICE DE TOURISME ILE D'OLERON BASSIN DE
MARENNES ET AU PETR MARENNES-OLERON

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil Communautaire peut accorder des délégations au Président;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2020 portant délégation des attributions au Président ;

Considérant que l'immeuble situé 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage est mis à disposition de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes par la commune de Marennes-Hiers-Brouage depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes met à disposition par convention plusieurs espaces de travail au sein de cet immeuble à l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Marennes Oléron depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les services de la Communauté de Communes ont intégré ce bâtiment au 1^{er} juillet 2023 et que la distribution des espaces de travail entre les services communautaires, l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Marennes Oléron a été revue ;

Considérant la nécessité de modifier la convention initiale de mise à disposition des locaux à compter du 1^{er} juillet 2023 pour permettre une juste répartition du loyer et des charges en fonction des superficies effectivement occupées par chaque structure ;

AR Prefecture

017-241700699-20240708-24_08-AI Reçu le 22/07/2024 Publié le 22/07/2024

DECIDE

Article 1 – De modifier les articles 1 et 3 de la convention de mise à disposition des locaux signée avec l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes et le PETR Marennes Oléron par avenant, en prenant en compte la surface des bureaux effectivement utilisés par les deux structures depuis le 1^{er} juillet 2023 ainsi que la superficie proratisée des parties communes de l'immeuble.

Article 2 – D'inscrire les recettes correspondantes au budget général.

Article 3 — De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime

Article 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et Monsieur le comptable public assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à MARENNES-HIERS-BROUAGE, le 8 juillet 2024

Le Président, Patrice BROUHARD

